

FAQ RGPD ACTIVIGIE BATIVIGIE®

Pour une meilleure compréhension de cette FAQ, voici quelques définitions...

- Par « **Données** », nous entendons : les données à caractère personnel traitées via la solution ACTIVIGIE BATIVIGIE®.
- Par « **Données du Personnel intervenant** », nous entendons : les données à caractère personnel du Personnel intervenant, saisies par l'Entreprise employeur ou faisant appel à ses services (dans le cas d'un travailleur intérimaire) dans ACTIVIGIE BATIVIGIE® ; ces données comprennent les documents relatifs au Personnel intervenant (par exemple la copie de la carte d'identité) devant être téléchargés dans ACTIVIGIE BATIVIGIE® en vue d'un Contrôle.
- Par « **Personnel intervenant** », nous entendons : le personnel et/ou les représentants d'une Entreprise intervenante devant être enregistrés dans ACTIVIGIE BATIVIGIE® parce qu'ils travaillent ou sont susceptibles de travailler sur un Site d'une Entreprise donneur d'ordres.
- Par « **Compte** » et/ou « **Compte ACTIVIGIE BATIVIGIE®** », nous entendons l'espace dans lequel une Entreprise renseigne le formulaire d'inscription concernant son profil en vue de bénéficier de tout ou partie des services d'ACTIVIGIE BATIVIGIE® et à partir duquel l'Entreprise et ses Utilisateurs auront accès aux Services choisis et aux Données la concernant.
- Par « **Contrôle** », nous entendons : les opérations de contrôle sur Site effectuées par l'Entreprise donneur d'ordres ou par une Société de Contrôle désignée par l'Entreprise donneur d'ordres, au moyen d'ACTIVIGIE BATIVIGIE®.
- Par « **Entreprise** », nous entendons toute société titulaire d'un Compte ACTIVIGIE BATIVIGIE® (Entreprise donneur d'ordres, Entreprise intervenante, Société de Contrôle).
- Par « **Entreprise intervenante** », nous entendons : la société prestataire dont le Personnel intervenant travaille sur un Site géré par Entreprise donneur d'ordres.
- Par « **Entreprise donneur d'ordres** », nous entendons : la société responsable d'un Site sur lequel le Personnel intervenant d'une Entreprise intervenante, missionnée par elle, seront amenés à intervenir.
- Par « **Site** », nous entendons : le site ou chantier qui sont sous la responsabilité d'une Entreprise donneur d'ordres, enregistré par cette dernière dans ACTIVIGIE BATIVIGIE®, et sur lequel le Personnel intervenant d'Entreprises intervenantes travaille ou est susceptible de travailler.
- Par « **Société de contrôle** », nous entendons : la société chargée par une Entreprise donneur d'ordres d'effectuer des contrôles sur un ou plusieurs de ses Sites.
- Par « **Utilisateur** », nous entendons : toute personne physique inscrite sur ACTIVIGIE BATIVIGIE®.

Qui sommes-nous ? A quoi sert ACTIVIGIE BATIVIGIE® ?

ACTIVIGIE BATIVIGIE® est une solution collaborative éditée par la société CONTROLE ACCES CHANTIER (« C.A.C. »), société à responsabilité limitée immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 801 548 975, dont le siège social est situé au 27, rue Caraman 31000 Toulouse et dont le numéro de téléphone est le 05 82 06 01 10.

Notre but est d'assister les Entreprises donneurs d'ordres et les Entreprises intervenantes travaillant sur un Site géré par Entreprise donneur d'ordres dans l'exécution de leurs obligations de lutte contre le travail illégal ou dissimulé des personnes physiques et contre le dumping social conformément au Code du travail (c'est-à-dire le « devoir de vigilance »).

C'est dans le cadre de cette finalité que nous sommes amenés, via ACTIVIGIE BATIVIGIE®, à traiter, en tant que sous-traitant de données personnelles, les Données du Personnel intervenant des Entreprises intervenantes travaillant ou étant susceptible de travailler sur un Site géré par Entreprise donneur d'ordres qui a choisi ACTIVIGIE BATIVIGIE® pour accomplir son devoir de vigilance.

Pourquoi une Entreprise intervenante doit-elle saisir les Données de son Personnel intervenant dans ACTIVIGIE BATIVIGIE® ?

En ayant recours à ACTIVIGIE BATIVIGIE® pour accomplir son devoir de vigilance, l'Entreprise donneur d'ordres, crée un Site dans ACTIVIGIE BATIVIGIE® et invite les Entreprises intervenantes dont le Personnel intervenant va travailler sur le Site à saisir les Données du Personnel intervenant.

Ces Entreprises intervenantes, après avoir créé un Compte, vont ainsi pouvoir accéder à la page dédiée au Site dans ACTIVIGIE BATIVIGIE® et saisir les Données de son Personnel intervenant.

A défaut de disposer de ces Données du Personnel intervenant, l'Entreprise donneur d'ordres à l'origine du Site n'est pas en mesure, via ACTIVIGIE BATIVIGIE®, de contrôler la situation du Personnel intervenants sur son(ses) Site(s) et donc d'accomplir son devoir de vigilance.

De manière plus générale, une Entreprise intervenante peut aussi choisir de saisir l'ensemble de son Personnel intervenant dans ACTIVIGIE BATIVIGIE® afin de disposer de sa propre base de données dans ACTIVIGIE BATIVIGIE®. Cela lui permet aussi d'être réactive, pour tout nouveau Site de toute Entreprise donneur d'ordre traité via ACTIVIGIE BATIVIGIE®, et de répondre rapidement à une demande d'information pour certains membres de son Personnel intervenant en permettant l'accès aux Données de ces derniers.

Qui est responsable de traitement des Données du Personnel intervenant enregistrées dans ACTIVIGIE BATIVIGIE® ?

Les Entreprises utilisatrices d'ACTIVIGIE BATIVIGIE® ont la qualité de responsable de traitement des traitements mis en œuvre dans le cadre de l'utilisation d'ACTIVIGIE BATIVIGIE®, c'est-à-dire :

- La création et le Contrôle de Site (Entreprise donneur d'ordre), et/ou
- L'enregistrement de Données du Personnel intervenant (Entreprise intervenante), dans le cadre d'un Site ou pour ses propres besoins en vue d'un référencement de son personnel dans la base de données d'ACTIVIGIE BATIVIGIE®.

Pour ces traitements, C.A.C. est sous-traitant des Données du Personnel intervenant via ACTIVIGIE BATIVIGIE®.

Quels sont les documents contractuels applicables à vos relations avec C.A.C. ?

Au moment de la création d'un Compte dans ACTIVIGIE BATIVIGIE® par un Utilisateur habilité d'une Entreprise, l'acceptation des CGU ACTIVIGIE BATIVIGIE® est requise.

Pour les Entreprises donneurs d'ordres souhaitant bénéficier des services payants d'ACTIVIGIE BATIVIGIE®, l'acceptation des Conditions Générales de Ventes ACTIVIGIE BATIVIGIE® est également requise.

Pour les Entreprises intervenantes, les CGU ACTIVIGIE BATIVIGIE® régissent l'ensemble des relations entre elles et C.A.C. pour l'utilisation d'ACTIVIGIE BATIVIGIE®.

Quelles sont les Données à fournir lors de l'enregistrement du Personnel intervenant ?

Les Données de son Personnel intervenant qui doivent être obligatoirement saisies lors de l'enregistrement dans ACTIVIGIE BATIVIGIE® d'un membre du Personnel intervenant ® sont les données et documents qui doivent être vérifiées par les Entreprises donneurs d'ordre pour le Personnel intervenant travaillant sur leur(s) Site(s), dans le cadre de leurs obligations de lutte contre le travail illégal ou dissimulé et le dumping social conformément au Code du travail. La liste de ces données et documents est précisée à l'Article 7 des CGU ACTIVIGIE BATIVIGIE® et dépend de la situation juridique du Personnel intervenant (employés, intérimaires, stagiaires, travailleurs détachés, prêt de main d'œuvre, etc.).

Conformément au principe de minimisation des données (article 5 §1 c) du RGPD), la liste des Données traitées a été élaborée de manière à ce que seules soient exigées, les Données devant être vérifiées par les Entreprises donneurs d'ordres dans le cadre de l'exécution de leur devoir de vigilance.

Afin de permettre aux Entreprises donneurs d'ordres d'accomplir leur devoir de vigilance, en tant qu'Entreprise intervenante, il est nécessaire que l'(les) Entreprise(s) intervenante(s) saisisse(nt) les Données de son Personnel intervenant.

Aucune Donnée excédant cette finalité n'est collectée.

S'agissant de chantiers BTP, pourquoi le seul fait de scanner la carte BTP sur les Sites n'est pas suffisant pour le Contrôle du Personnel intervenant sur Site ?

La carte BTP constitue une avancée en France mais n'est pas suffisante pour lutter contre le risque de travail illégal sur les chantiers.

Il existe, à titre d'exemple, plusieurs cas dans lesquels la carte BTP ne suffit pas.

- Le cas du Personnel intervenant non titulaires d'une carte BTP (par exemple les auto-entrepreneurs, les artisans gérants de société, les salariés exerçant en tant que chauffeurs, livreurs, économistes, CSPS, diagnostiqueurs immobiliers ou encore les stagiaires),

FAQ RGPD ACTIVIGIE BATIVIGIE_V3 220324

SARL C.A.C – Contrôle Accès Chantier

27 rue Caraman 31000 TOULOUSE

Tél. : 0 582 060 110 – Email : info@activigie.com

- Le cas du prêt de main d'œuvre, pour lequel les éléments de la convention de prêt doivent être vérifiés,
- Le cas du Personnel intervenant travailleur détaché, pour lequel le port d'une carte BTP ne permet pas de justifier de l'ensemble des pièces à vérifier dans le cadre du devoir de vigilance.

Pour plus de détails sur cette question, nous vous invitons à consulter notre document explicatif accessible à l'adresse suivante : <https://www.bativigie.fr/vos-obligations/carte-btp/>

Quelle est la base légale du traitement des Données du Personnel intervenant ?

L'objectif de la solution ACTIVIGIE BATIVIGIE® est de permettre aux Entreprises donneurs d'ordres et aux Entreprises intervenantes de remplir leur devoir de vigilance.

Les Entreprises intervenantes doivent ainsi mettre à la disposition des Entreprises donneurs d'ordres, via ACTIVIGIE BATIVIGIE®, l'ensemble des données et les documents nécessaires à la mise en œuvre du devoir de vigilance.

ACTIVIGIE BATIVIGIE® permet ainsi aux Entreprises donneurs d'ordres ainsi qu'aux Entreprises intervenantes d'exécuter leurs obligations légales au titre du devoir de vigilance des Entreprises donneurs d'ordre.

Ainsi la base légale des traitements des Données du Personnel intervenant, au sens de l'article 6 §1 du RGPD, est une obligation légale.

C'est pourquoi, il n'est pas nécessaire que votre Personnel intervenant donne son consentement au traitement de ses Données via ACTIVIGIE BATIVIGIE®.

Comment les Données du Personnel intervenant sont-elles utilisées (finalités du traitement) ?

En qualité de sous-traitant, C.A.C. est amenée à traiter, via ACTIVIGIE BATIVIGIE®, les Données du Personnel intervenant pour le compte des Entreprises donneurs d'ordres et des Entreprises intervenantes, en vue de l'accomplissement du devoir de vigilance.

ACTIVIGIE BATIVIGIE® a été développée en tenant compte des principes du RGPD, et en particulier le principe de finalité posé à l'article 5 §1 b) du RGPD.

Cela signifie que les Données du Personnel intervenant ne sont traitées que pour une finalité légitime, déterminée et explicite, à savoir l'accomplissement du devoir de vigilance, et ne sont utilisées pour aucune autre finalité.

Finalités des traitements opérées via ACTIVIGIE BATIVIGIE® (Cf. également la description des Services à l'article 6 « Description des Services » des CGU ACTIVIGIE BATIVIGIE®) :

- Utiliser ACTIVIGIE BATIVIGIE® pour vérifier si le Personnel intervenant travaillant sur un Site est ou non en situation régulière dans le cadre de la lutte contre le travail illégal ou dissimulé conformément au Code du travail (dans ce cas, l'Entreprise responsable de traitement est l'Entreprise donneur d'ordres ayant créé le Site) ;
- Compiler les Données du Personnel intervenant de tout ou partie des Collaborateurs d'une Entreprise intervenante, soit dans le cadre d'un Site (dans ce cas, l'Entreprise intervenante employeur du Personnel intervenant agit pour le compte d'une Entreprise donneur d'ordres qui est le responsable de traitement), soit en dehors de tout Site (dans ce cas, l'Entreprise employeur du Personnel intervenant agit pour son propre compte et c'est elle qui est responsable de traitement) ;
- Permettre aux Utilisateurs d'accéder et d'utiliser ACTIVIGIE BATIVIGIE® et de bénéficier d'un support.

Qui peut consulter les Données du Personnel intervenant une fois enregistrées dans ACTIVIGIE BATIVIGIE® ?

Au sein de C.A.C., les seules personnes habilitées à consulter les Données du Personnel intervenant enregistrées dans ACTIVIGIE BATIVIGIE® sont celles du personnel de C.A.C. ayant une mission de vérification de la complétude des documents à télécharger dans ACTIVIGIE BATIVIGIE® et de leurs dates de validité.

Ces personnes ont des habilitations restreintes, limitées aux seuls Sites dont elles ont la charge. Elles sont soumises à une stricte obligation de confidentialité.

Au sein des Entreprises, les personnes inscrites comme Utilisateur peuvent accéder aux Données de leur Personnel intervenant.

Les autres Données, et en particulier les documents qu'une Entreprise intervenante télécharge dans ACTIVIGIE BATIVIGIE®, peuvent être visualisées par les Entreprises donneurs d'ordres ou par les Sociétés de contrôle des Sites sur lesquels le Personnel intervenant concerné. Toutefois, en cas de contrôle d'une Entreprise donneur d'ordres par une autorité administrative compétente (notamment mais non limitativement l'Inspection du travail, la CRAM, l'URSSAF), ces documents seront transmis à ladite Entreprise donneur d'ordres afin de lui permettre de justifier de l'accomplissement de son devoir de vigilance.

Combien de temps les Données du Personnel intervenant sont-elles conservées dans la base de données d'ACTIVIGIE BATIVIGIE® ?

Les Entreprises intervenantes conservent la totale maîtrise des Données du Personnel intervenant qu'elles enregistrent dans ACTIVIGIE BATIVIGIE®. Elles peuvent ainsi décider de supprimer un profil du Personnel intervenant à tout moment, ce qui entraînera la suppression des Données de ce profil de la base de données ACTIVIGIE BATIVIGIE® (sous réserve des Données archivées, ce qui est expliqué ci-après).

Sauf suppression par l'Entreprise intervenante, les Données du Personnel intervenant sont conservées dans ACTIVIGIE BATIVIGIE® aussi longtemps que son Compte est actif. La suppression de son Compte entraînera automatiquement la suppression des Données de son Personnel intervenant.

Ce Compte peut être supprimé à tout moment en effectuant une demande à l'adresse rgpd@activigie.com. Il sera également supprimé en cas d'inactivité pendant 6 années consécutives.

Toutefois, même dans ces cas, les Données du Personnel intervenant ayant participé à un Site sont archivées par C.A.C., de manière sécurisée, jusqu'à expiration des délais de contrôle de l'URSSAF ou de toute autre autorité administrative compétente pour contrôler le respect de la législation en matière de lutte contre le travail illégal ou dissimulé et le dumping social (soit 5 ans après la fermeture du Site) car elles demeurent, dans ces cas, nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été saisies dans ACTIVIGIE BATIVIGIE® (article 17 §1 a) du RGPD).

De sorte que, dans le cas d'ACTIVIGIE BATIVIGIE®, la suppression des Données d'un membre du Personnel intervenant entraînera la suppression de ses Données d'ACTIVIGIE BATIVIGIE® mais ne conduira pas à la suppression des Données archivées dès lors que ces Données sont encore nécessaires à l'accomplissement de la finalité du traitement (à savoir l'accomplissement du devoir de vigilance).

Comment le Personnel intervenant sont-ils informés du traitement de leurs Données dans le cadre de la mise en œuvre du devoir de vigilance des Entreprises donneur d'ordres ?

S'agissant des Entreprises intervenantes saisissant les Données de leur Personnel intervenant dans le cadre d'un Site ou pour leurs propres comptes (pour disposer d'une base de données), c'est à elles que revient la tâche de fournir à leur Personnel intervenant une information sur les opérations de collecte et de traitement, conformément aux exigences des articles 12, 13 et 14 du RGPD, par tous moyens adéquats tels que notamment une note de service, un email ou au sein du contrat de travail.

ACTIVIGIE BATIVIGIE® met également à la disposition des Entreprises donneur d'ordres un modèle de notice d'information à afficher sur les Sites pour le Personnel intervenant travaillant sur leurs Sites.

Il est conseillé d'accompagner ces informations écrites d'une information orale afin de permettre une meilleure compréhension du Personnel intervenant n'ayant pas le français comme langue principale.

Comment ACTIVIGIE BATIVIGIE® permet-elle le respect des droits du Personnel intervenant ?

Afin de permettre aux Entreprises intervenantes de respecter les droits de leur Personnel intervenant au titre du traitement de leurs Données, ACTIVIGIE BATIVIGIE® met à leur disposition plusieurs outils.

L'Entreprise intervenante, en sa qualité d'employeur, est le premier interlocuteur de son Personnel intervenant dans l'exercice des droits dont ils disposent au titre du Chapitre III du RGPD.

En cas de demande d'exercice de droit par le Personnel intervenant, nous vous invitons à nous contacter par

FAQ RGPD ACTIVIGIE BATIVIGIE_V3 220324

SARL C.A.C – Contrôle Accès Chantier

27 rue Caraman 31000 TOULOUSE

Tél. : 0 582 060 110 – Email : info@activigie.com

email à l'adresse suivante : rgpd@activigie.com. En cas de besoin, votre Personnel intervenant peut également nous contacter à cette adresse (l'adresse email ci-dessus est précisée sur le modèle de notice d'information à afficher sur les Sites mis à disposition des Entreprises donneur d'ordres dans ACTIVIGIE BATIVIGIE®).

De plus, afin de faciliter les demandes d'accès, nous avons mis en place dans ACTIVIGIE BATIVIGIE® un bouton appelé « Exporter » sur les fiches qui permet à l'Entreprise intervenante d'extraire les données soumises au RGPD et supprimer l'ensemble des Données collectées sur un membre du Personnel intervenant si celui-ci lui en fait la demande.

L'Entreprise intervenante conserve la maîtrise des Données du Personnel intervenant traitées au sein d'ACTIVIGIE BATIVIGIE® et il lui appartient à ce titre de supprimer régulièrement le profil du Personnel intervenant qui a quitté ses effectifs.

En cas de suppression d'un membre du Personnel intervenant de la base de données ACTIVIGIE BATIVIGIE®, celui-ci ne pourra plus être correctement contrôlé et il ne sera plus autorisé à intervenir sur les Sites des Entreprises donneurs d'ordres.

C.A.C. tient-elle compte des principes du Privacy by Design / Default ?

La protection des données à caractère personnel est au cœur des préoccupations de C.A.C. et de sa solution ACTIVIGIE BATIVIGIE®. C'est pourquoi les principes du RGPD ont été pris en compte dès la phase de conception d'ACTIVIGIE BATIVIGIE®, conformément au principe de Privacy by Design.

C.A.C. s'assure également qu'à toutes les étapes de mise en œuvre des traitements effectués via ACTIVIGIE BATIVIGIE®, seules les Données qui sont nécessaires au regard de chaque finalité spécifique sont traitées, conformément au principe de Privacy by Default.

Où les Données du Personnel intervenant sont-elles hébergées ?

L'ensemble des Données du Personnel intervenant sont hébergées en France via notre sous-traitant Microsoft Azure France, qui est certifié ISO27001 pour la sécurisation des systèmes d'information.



Les Données du Personnel intervenant ne sont en aucun cas transférées en dehors de l'Union européenne.

Comment la sécurité des Données du Personnel intervenant est-elle assurée ?

La protection des Données du Personnel intervenant est notre priorité. C'est pourquoi C.A.C. veille à ce que les mesures de sécurité les plus adaptées soient mises en œuvre.

Pour en savoir plus sur les mesures de sécurité, nous vous invitons à consulter notre page « RGPD et Sécurité ACTIVIGIE BATIVIGIE® joint en annexe

... pour toutes autres questions, nous vous invitons à nous contacter à l'adresse suivante : rgpd@activigie.com.